



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 81830

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les préoccupations exprimées par les associations de retraités militaires, de leur éviction du Conseil supérieur de la fonction militaire. En effet, les associations de retraités militaires se sont vivement émues de la proposition visant une mise à l'écart des instances nationales des associations siégeant au Conseil supérieur de la fonction militaire. Cette proposition serait issue des dispositions contenues dans le projet de loi portant statut général des militaires actuellement en débat au Parlement. Jusqu'à présent, ces associations n'ont eu de cesse de faire remonter les doléances des militaires d'active sur les conditions de vie dans un esprit de transparence et dans l'intérêt de tous. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer sur ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé, dans deux arrêts en date du 2 octobre 2014, que si la liberté des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, ceux-ci ne peuvent se voir refuser, de façon générale, un droit d'association pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Après avoir pris acte des deux arrêts de la CEDH, le Président de la République a demandé, le 16 octobre dernier, que soit engagée une réflexion sur leur portée exacte et leurs conséquences. Cette étude, confiée à Monsieur Bernard Pêcheur, Président de la section de l'administration du Conseil d'État, a permis d'évaluer les options juridiques ouvertes en matière d'association professionnelle, tout en veillant à respecter les missions opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, les impératifs de la défense et de la sécurité nationale, comme les intérêts fondamentaux de la Nation. Ces travaux ont été conduits en concertation avec les hauts responsables civils et militaires, en particulier les chefs d'état-major et le directeur général de la gendarmerie nationale. Sur la base du rapport qui lui a été remis le 18 décembre 2014, le Président de la République a chargé les ministres de la défense et de l'intérieur de proposer un projet de loi relatif au droit d'association professionnelle des militaires au cours du premier semestre 2015. Ce texte, qui ne remet pas en cause la présence des retraités au sein du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), figure dans le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 qui vient d'être voté par les deux assemblées. Enfin, il est souligné par ailleurs que le ministre de la défense est particulièrement attaché au maintien d'un dialogue de qualité avec la communauté des retraités militaires, ainsi qu'à une amélioration du fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires (CPRM), espace d'échange privilégié entre les représentants des associations de retraités et l'administration. Le CPRM, comme le CSFM, avaient donné un avis favorable au projet de loi portant création des associations professionnelles nationales de militaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81830

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4662

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6389